

aux monastères, adressa de violents reproches à ce sujet au saint missionnaire. Celui-ci, pour se venger de la princesse et pour se mettre à l'abri de sa colère, voulut la faire répudier par son mari, usa de l'empire qu'il exerçait sur l'esprit du duc, et pour l'amener à consentir à un divorce, il lui persuada que son union avec Géilane était incestueuse d'après les lois de l'Église, attendu que cette femme se trouvait être sa parente au sixième degré. Le nouveau converti, dominé par le prêtre irlandais, promit d'obéir, et demanda seulement à n'accomplir ce pénible sacrifice qu'à son retour d'une expédition qu'il devait faire contre des peuples situés au delà du Mein. Mais pendant l'absence de son mari, Géilane mit le temps à profit, ordonna au missionnaire de sortir de ses états, et sur son refus elle le fit décapiter. La chronique ajoute que Dieu permit, pour venger la mort de saint Kilien, que cette femme coupable fût tout à coup frappée d'un mal étrange, qui lui causait des douleurs tellement effroyables qu'elle se dévorait les mains dans des accès de rage; qu'en outre, le duc Gosbert, à son retour, fut massacré par ses domestiques; qu'Hétan, son fils aîné, fut chassé de ses états par les Franks orientaux; que ses autres enfants furent massacrés, et qu'ainsi il ne resta aucun descendant de cette race criminelle.

La santé de Conon, déjà chancelante, s'affaiblissait de jour en jour depuis son élection. Il succomba bientôt sous le fardeau des fonctions épiscopales, et mourut au commencement de l'année 687, après un règne de onze mois et trois jours : il fut enterré dans la basilique de Saint-Pierre.

SERGIUS I^{er},86^e PAPE.

JUSTINIEN II,
LÉONCE,
TIBÈRE III,
empereurs d'Orient.

THIERRY I^{er},
CLOVIS II,
CHILDEBERT,
rois de France.

Schisme dans l'Église romaine. — Sédition pour l'élection d'un pontife. — Trois papes sont proclamés à la fois dans la ville sainte. — Sergius achète le pontificat et met en gage les couronnes d'or de Saint-Pierre. — Origine et éducation du pontife. — Il se venge de Paschal son compétiteur. — Saint Wilfrid est persécuté en Angleterre. — Baptême et mort du roi Cedwalla. — Concile de Tolède. — Les évêques espagnols accusent d'ignorance le pape et le clergé de Rome. — Le fameux concile « in Trullo » rend plusieurs décrets contre l'ambition des pontifes. — Le mariage des prêtres est maintenu par le concile. — Juridiction des évêques. — Décrets sur les moines, sur les mariages, et sur les parures. — Les évêques du synode défendent aux fidèles d'épouser leur mère ou leurs sœurs. — Sergius rejette le concile. — L'empereur veut faire enlever Sergius de Rome. — L'armée de Ravenne protège le pontife. — Conversion des peuples de la Frise. — Le pape est accusé d'adultère. — Miracle raconté dans la légende de saint Adhelme. — Vitiza, roi d'Espagne, refuse de reconnaître la souveraineté du siège de Rome. — Mort de Sergius.

Pendant la dernière maladie de Conon, l'archidiacre Paschal s'étant emparé des richesses que le pape avait léguées au clergé et aux monastères, offrit de les abandonner à Jean,

exarque de Ravenne, s'il voulait appuyer son élection. Celui-ci se laissa facilement séduire par l'appât de l'or, et envoya aussitôt des troupes à Rome pour cerner la ville et favoriser les projets ambitieux de l'archidiacre.

Néanmoins, après la mort du saint-père, le peuple se divisa en plusieurs factions. L'archiprêtre Théodore, à la tête de quelques séditeux, pénétra dans le palais de Latran, et se fit élire pontife; de son côté, Paschal se fit proclamer successeur de Conon au trône de saint Pierre. Chaque parti se rassembla en armes, prêt à soutenir par la force l'évêque qu'il avait nommé; le massacre avait même commencé sur le parvis de la basilique de Julie, lorsque les principaux magistrats, la plus grande partie du clergé, la milice et les citoyens honorables, résolurent d'agir de la même manière qu'on avait fait à la mort de Jean V : ils se rendirent au palais impérial, et proclamèrent souverain pontife un prêtre nommé Sergius, qui était étranger aux deux factions. Sergius s'empara de ses deux compétiteurs, Paschal et Théodore, et les contraignit à lui jurer obéissance.

Bientôt il fut chassé lui-même de la ville sainte par les amis de Théodore, et obligé de se réfugier à Ravenne. Jean Platin, alors exarque, proposa au saint-père de le rétablir sur le trône pontifical, s'il consentait à lui donner les trésors qui lui avaient été promis par son compétiteur Paschal. Sergius, avide du pouvoir comme le sont habituellement tous les prêtres, consentit au marché, et fut ramené triomphant dans la ville de Rome, au milieu des troupes de l'exarque.

Pour acquitter ses promesses, sa Sainteté dépouilla les églises de leurs ornements, vendit une grande partie des vases,

des chandeliers, des ciboires, et mit en gage, entre les mains des juifs, jusqu'aux couronnes d'or qui étaient suspendues sur l'autel de saint Pierre. Ensuite Sergius chercha à se défaire de ses anciens rivaux : l'archidiacre Théodore étant le plus redoutable, il l'accusa de maléfices, d'enchantements, de sortilèges, de relations avec le malin esprit, et le fit enfermer dans un monastère, où il mourut empoisonné.

Sergius, fils de Tibère, était né à Palerme en Sicile; il avait servi d'abord l'Église comme enfant de chœur, ensuite comme acolyte, et enfin il avait été ordonné prêtre du titre de Sainte-Susanne par Léon II. Les Écritures sacrées et les ouvrages des Pères étaient presque inconnus au nouveau pape, attendu qu'il avait passé la plus grande partie de sa vie à chanter les psalmodies de l'Église, et à célébrer l'office divin dans les oratoires des cimetières de la ville sainte.

Pendant l'intronisation du nouveau pape, saint Wilfrid arrivait en Angleterre, et présentait à Ecfriid, roi de Northumbre, le décret du saint-siège qui le rétablissait dans son évêché. Le prince, qui l'avait déposé, refusa de lui rendre ses dignités, et assembla les principaux seigneurs de son royaume, clercs et laïques, pour faire réformer les décisions de la cour de Rome. Par les décisions de l'assemblée, les actes du synode italien furent cassés, Wilfrid déclaré sujet rebelle et plongé dans un cachot. Les chroniques rapportent que les soldats chargés de garder le saint évêque entendaient chaque nuit la voix des anges qui chantaient avec lui les psaumes sacrés, et qu'ils apercevaient des lumières éclatantes dans sa prison. Ecfriid, épouvanté de ce miracle, fit rendre la liberté au saint, et voulut le rétablir dans son évêché; mais le mé-

tropolitain Théodore s'opposa hautement à la volonté du souverain, déclarant que Wilfrid, avant de remonter sur son siège, devait renoncer au décret du pape. Le prélat répondit que la reconnaissance l'obligeait à refuser les marques de la clémence du roi, et qu'il préférerait la mort à l'apostasie dont il se rendrait coupable en abandonnant les droits sacrés du pontife et du saint-siège.

A cette époque, Cedwalla, roi de Wessex, entraîné par le fanatisme religieux, abdiqua solennellement la dignité souveraine, et entreprit un pèlerinage à Rome pour recevoir le baptême devant le sépulcre des apôtres. Lorsque le prince fut arrivé aux portes de la ville sainte, le pontife Sergius alla à sa rencontre avec un nombreux clergé; et l'ayant conduit dans la basilique de Saint-Pierre, il versa l'eau régénératrice sur le front du monarque, en présence des sénateurs, des évêques et d'un peuple immense. Quelques jours après cette cérémonie, Cedwalla, atteint d'un mal inconnu, mourut subitement; le pape s'empara des immenses richesses que ce prince avait apportées, lui fit faire de magnifiques obsèques, et grava des épitaphes latines et grecques sur le marbre qui couvrait son tombeau.

Cette même année, le quinzième concile de Tolède s'assembla en Espagne pour entendre la lecture d'un long discours sur les plaintes adressées aux prélats espagnols par le pape Benoît II. Saint Julien, qui présidait le synode, prit la parole en ces termes : « Dans la profession de foi que nous » avons envoyée à Rome, le pontife s'est scandalisé de l'expression « la volonté engendre la volonté, » et nous en a demandé l'explication. Nous déclarons donc que nous avons

» voulu désigner ainsi la faculté qui engendre la volition et » l'acte accompli que l'on nomme volonté, de même que le » Verbe est la sagesse de la sagesse, ou la réalisation de la » pensée de Dieu. Quant à la seconde proposition « il y a » trois substances en Jésus-Christ, » nous avons voulu ensei- » gner par ces paroles, que le Sauveur est composé de divi- » nité, d'âme et de corps, ou de trois principes, qui se trou- » vent réunis par son incarnation. Cependant nous convenons » qu'on peut n'en reconnaître que deux, le principe divin » et humain, et que l'âme et le corps sont confondus pour » former une seule substance, celle de l'humanité.

» Nos décisions sont donc conformes à celles des Pères, et » nous espérons qu'elles seront confirmées par le nouveau » clergé de Rome, s'il reste encore quelque connaissance » des livres saints dans cette Église; mais, dans tous les cas, » nous devons refuser la rétractation que demande un pontife » ignorant. » Les actes de ce synode furent approuvés par Sergius, ainsi que le témoigne Roderic, métropolitain de Tolède, dans les ouvrages qu'il nous a laissés.

En 692 eut lieu la mort du célèbre Théodore, qui aspirait à s'affranchir de la domination de l'évêque de Rome; le pape désigna, pour le remplacer à l'archevêché de Cantorbéry, Britouald, abbé du monastère de Rawlf, dans la province de Kent. Cet ecclésiastique fut le premier Anglais qui occupa ce siège; il gouverna le clergé de la Grande-Bretagne pendant trente-sept ans.

Les deux dernières assemblées oecuméniques s'étant séparées sans publier de canons, les patriarches grecs adressèrent des représentations à l'empereur Justinien, pour ob-

tenir l'autorisation de former une nouvelle assemblée, qui serait considérée comme la suite du dernier synode, afin de compléter les actes des conciles. Paul de Constantinople, Pierre d'Alexandrie, Anastase de Jérusalem, George d'Antioche, Basile de Gortyne, les légats du saint-siège, et plus de deux cents évêques se réunirent au palais impérial, dans la salle du Dôme, appelée en latin Trullus. Elle donna son nom au synode connu dans l'Église sous le titre de Concile « in » Trullo. » Les Pères proposèrent de déterminer les décrets qui pouvaient servir de règles à la discipline des Églises d'Orient et d'Occident; et après avoir rejeté les Constitutions attribuées à saint Clément, ils approuvèrent les canons de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople, d'Éphèse, de Chalcédoine, de Sardique et de Carthage, ainsi que les Épîtres canoniques de saint Denis et de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Amphiloque, et de plusieurs autres Pères de l'Église grecque.

Un illustre prélat prit ensuite la parole sur l'importante question du mariage des prêtres : « Mes frères, dit-il, je viens » vous rappeler que nous avons maintenant à nous occuper » d'un sujet dont l'importance est extrêmement grave, et qui » exige de profondes méditations. Il est de nécessité absolue » que votre assemblée s'exprime d'une manière positive sur » une question qui divise les deux Églises d'Orient et d'Occident, et que nous développions les raisons qui ont déterminé votre sagesse à rendre un décret contraire aux opinions du siège de Rome.

» Les ecclésiastiques romains s'attachent à la lettre de la

» règle, et les Byzantins se bornent à en interpréter l'esprit; » afin d'éviter les excès des uns et des autres, nous devons » chercher à établir des lois équitables qui assurent la pureté » des mœurs dans le clergé, en nous montrant toutefois » moins rigides que l'Église de Rome, et plus sévères que » celle de Constantinople.

» Nous ordonnerons que les clercs qui ont été mariés deux » fois et qui sont encore sous le joug de leur seconde union » soient déposés; que ceux dont les mariages auront été » rompus conservent leurs dignités, mais demeurent interdits » de toutes fonctions sacerdotales.

» Les canons défendront de consacrer comme évêques, » prêtres ou diacres, ceux qui ont contracté un second » mariage; ceux qui entretiennent des concubines, ou ceux » qui ont épousé une veuve, une femme répudiée, une » courtisane, une esclave ou une comédienne. Dans les » canons des apôtres il est permis aux lecteurs et aux chantres de se marier après leur ordination; cette autorisation » s'étendra pour l'avenir jusqu'aux sous-diacres, aux diacres » et même aux prêtres.

» Avant de consacrer un clerc, le clergé latin lui fait promettre de cesser toutes relations intimes avec sa femme; » quant à nous, au contraire, nous nous conformerons à la » sagesse de l'ancien canon apostolique, nous maintiendrons » le mariage de ceux qui sont dans les ordres sacrés, et nous » ne les priverons point de leurs compagnes. S'ils sont jugés » dignes d'appartenir à l'Église, ils n'en seront point exclus » parce qu'ils sont engagés dans un lien légitime; et on ne » leur fera pas promettre de garder le célibat, ce qui serait.

» condamner le mariage, que Dieu lui-même a institué et béni
» par sa présence.

» Ainsi, les évêques qui, au mépris des Canons des apôtres,
» oseront priver un ecclésiastique des droits d'une légitime
» union, seront déposés et anathématisés. La séparation de-
» vra exister pour les prélats seulement, et leurs femmes se-
» ront obligées d'habiter un monastère éloigné de leur de-
» meure. Nous défendrons également aux évêques d'Afrique et
» de Syrie de conserver, au grand scandale des peuples, dans
» l'intérieur de leurs palais, les concubines qui les habitent.»

Dans les autres canons, le concile défend aux clercs de tenir des tavernes ou des hôtelleries, d'assister aux spectacles de courses de chevaux ou à des représentations scéniques, d'avoir dans la ville ou dans les voyages d'autres vêtements que celui qui convient à leur état, et de porter les cheveux longs comme les laïques.

Les Pères permettaient aux fidèles de faire entrer les enfants dès l'âge de dix ans dans les couvents, quoique saint Basile n'eût autorisé l'entrée des monastères qu'à dix-sept ans; et ils déclaraient que les hommes perdus de débauches, les voleurs ainsi que les meurtriers, pouvaient être reçus dans les monastères, qui étaient des retraites pieuses fondées pour les pénitents, quels que fussent leurs crimes. Ils défendaient de parer de vêtements précieux et de pierreries les filles qui prononçaient leurs vœux. Enfin, ils anathématisaient comme sacrilèges les laïques qui changeaient la destination des cloîtres consacrés par l'autorité d'un évêque.

On maintint la juridiction des chefs de diocèse sur les Églises de la campagne; et l'on confirma la décision du concile de

Chalcédoine, qui donnait au siège de Constantinople les mêmes prérogatives qu'à celui de Rome. L'assemblée déclara que les prélats dépossédés par les incursions des musulmans conserveraient cependant leur dignité, leur rang et le pouvoir d'ordonner les clercs et de présider dans l'Église. Ce fut l'origine des évêques *in partibus*.

Ensuite, d'après les règles données par saint Basile à Amphiloque, on proportionna la pénitence aux péchés et aux forces du coupable; et l'on décréta que les hérétiques qui présenteraient leur abjuration souscrite de leur main rentre- raient dans l'Église, après avoir reçu l'onction du saint chrême sur le front, le nez, les yeux, la bouche et les oreilles.

Il fut défendu de célébrer les liturgies et de baptiser dans les oratoires particuliers sans l'autorisation des évêques, et le synode ordonna les dispositions suivantes : « Les prêtres » ne prendront aucun salaire pour administrer la sainte com- » munion; et les fidèles ne recevront point l'Eucharistie dans » un vase d'or ou de quelque autre matière recherchée; mais » elle sera déposée dans leurs mains croisées l'une sur l'autre, » parce que le monde ne renferme aucune substance aussi » précieuse que le corps de l'homme, qui est le temple véri- » table de Jésus-Christ.—On ne donnera point le pain et le vin » de la sainte table aux morts, car le Sauveur, en instituant le » sacrement de l'autel, a dit à ses apôtres : « Prenez et man- » gez, ceci est ma chair et mon sang; » et un cadavre ne peut » accomplir le commandement renfermé dans ces paroles di- » vines.— Pendant les quarante jours qui précèdent le temps » de Pâques, on célébrera la messe des présanctifiés, et l'of- » ficiant sera à jeun, même le jeudi saint.